

A3PN INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : Impasse du Vieux Louvre – 14400 Bayeux
851 248 344 RCS Caen

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

Le 5 décembre 2025,

La société A3 PN Développement, représentée par son président, M. Pascal Marie, associé unique et président de la société A3PN Investissement (la **Société**), a pris les décisions stipulées dans le présent procès-verbal relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE PRESIDENT

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé à Impasse du Vieux Louvre – 14400 Bayeux au 19 rue Marcotte – 14780 Lion-sur-Mer, et ce avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

L'associé unique décide, comme conséquence de la décision qui précède, de substituer la nouvelle adresse du siège social à l'ancienne dans les statuts de la Société et notamment à l'article 3 (siège social) dont le premier alinéa est désormais rédigé comme suit (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« *Le siège social est fixé au 19 rue Marcotte – 14780 Lion-sur-Mer.* »

L'associé unique décide également de supprimer purement et simplement les titres VIII et IX des statuts de la Société et l'intégralité de leurs stipulations ainsi que les annexes 1 et 2 desdits statuts et l'intégralité de leurs stipulations, devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité requises ou d'en requérir l'accomplissement.

* * *

Conformément aux statuts de la Société, les décisions de l'associé unique sont constatées par le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le président, et sera conservé au siège social dans le registre prévu à cet effet.

Signé par :

Pascal Marie

73A0A9BC6754446...
signé le 05/12/2025

A3 PN Développement
Associé unique et président
Représentée par Pascal Marie